## Décision Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

## AMÉNAGEMENT ET ENTRETIEN DES COURS D'EAU

APPEL D'OFFRES OUVERT - ELABORATION DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DES ARTICLES L.181-1 ET SUIVANTS DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT CONCERNANT LE FAUCARDAGE DES COURS D'EAU EN PERIODE SENSIBLE POUR LES MILIEUX AQUATIQUE ET ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LES ETUDES ET LES TRAVAUX DE RESTAURATION HYDROMORPHOLOGIQUE - DECLARATION SANS SUITE.

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a lancé une consultation en appel d'offres ouvert selon les dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique, ayant pour objet l'élaboration du dossier de demande d'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement concernant le faucardage des cours d'eau en période sensible pour les milieux aquatiques, et assistance à maîtrise d'ouvrage pour les études et travaux de restauration hydromorphologique, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande pour un montant maximum de 500 000 € HT, pour une période 1 an reconductible tacitement 3 fois 1 an dans les mêmes conditions,

Considérant qu'aucune offre n'a été déposée au 16 janvier 2023, date limite de réception des offres,

Considérant qu'il y a lieu de déclarer cette consultation sans suite pour motif d'intérêt général, lié à son infructuosité,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

## Le Président,

<u>**DECIDE**</u> de déclarer la consultation ayant pour objet l'élaboration du dossier de demande d'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement concernant le faucardage des cours d'eau en période sensible pour les milieux aquatiques, et assistance à maîtrise d'ouvrage pour les études et travaux de restauration hydromorphologique, sans suite pour motif d'intérêt général en raison de son infructuosité,

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le .- 4 AVR. 2023

Par délégation du Président

Lin Conseiller délégne

OGIEZ Gérard

Certifié exécutoire par le Président Compte tenu de la réception en Sous-préfecture le : - 5 AVR. 2023

Et de la publication le : - 5 AVR. 2023

ERAPar délégation du Président